

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
12/05/2021

Dossier complet le :  
21/05/2021

N° d'enregistrement :  
f09321p0152

### 1. Intitulé du projet

Installation de récifs artificiels à l'entrée du port de Bormes-les-Mimosas dans le cadre de la mesure d'accompagnement du projet de reconception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-les-Mimosas

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas

Nom, prénom et qualité de la personne

Jean-Paul Meunier

habilitée à représenter la personne morale

Président Directeur Général

RCS / SIRET

3 0 2 2 0 6 3 0 5 0 0 0 1 3

Forme juridique

Société Anonyme

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
15. Récifs artificiels - Création de récifs artificiels	<p>Installation d'un module récifal à l'entrée du port de Bormes-Les-Mimosas</p> <p>Ce projet s'inscrit dans l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, la reconception et la reconstruction de la digue du large du port de Bormes-les-Mimosas, par la commune de Bormes-les-Mimosas.</p>

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'installation de récifs artificiels à l'entrée du port de Bormes-les-Mimosas est une mesure d'accompagnement mise en œuvre en substitution de la mesure d'accompagnement initiale "transplantation de cystoseires" prévue par l'arrêté d'autorisation du projet de reconception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-les-Mimosas.

Le projet consiste à l'assemblage et à la pose de modules récifaux au niveau de l'entrée du port, au droit de la face intérieure de la digue réhabilitée.

L'installation est elle-même constituée de plusieurs modules. Elle comprend 3 modules "Connectivité" (micro-habitats de substrat dur et coquillier), reliés entre eux par des modules linéaires : les modules Roselières (herbiers artificiels). Enfin chaque module Connectivité possède deux modules REFISH (herbiers artificiels). Le schéma de principe de l'installation est présentée dans la note technique joint en annexe 7.

L'installation est posée sur un fond marin plat, sableux et implanté dans l'ombre hydrodynamique de la digue du large du Port de Bormes-les-Mimosas, à l'abri des fortes houles.

En reproduisant la microcomplexité structurelle des petits fonds rocheux, et des herbiers à Posidonie, les modules permettent d'assurer l'accueil des posts-larves et juvéniles d'espèces caractéristiques des petits fond côtiers.



#### 4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de l'ensemble des mesures d'accompagnement, cette action d'écoconception vise à préserver et restaurer une partie des fonctionnalités écologiques côtières.

Le site d'implantation du projet est localisé au niveau de l'entrée du port, au droit de la face intérieure de la digue réhabilitée. Ce site a été sélectionné car il est à la fois, à proximité des sites impactés par les travaux de reconception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-Les-Mimosas, et peu exposé aux contraintes hydrodynamiques de houles et de courant littorales.

L'objectif est de réhabiliter les fonctionnalités écologiques de nurserie et d'habitat caractéristiques des petits fonds côtiers grâce à l'installation de modules artificiels. Ces modules reproduisent les structures des herbiers littoraux et de petits fonds rocheux et permettent également de reproduire structurellement le foisonnement des cystoseires initialement envisagé par une méthode de transplantation. L'efficacité de la solution retenue de nurserie artificielle, développée par SUEZ Consulting et déjà testée dans le port de Bormes, a été validée par le GIS Posidonie et l'Ifremer.

Cette réhabilitation est également compatible avec les activités du port de Bormes-les-Mimosas, lequel est certifié Port Propre depuis 2011 et Port Actif en Biodiversité depuis 2018.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés par le Yachting Club du port de Bormes-Les-Mimosas qui sera accompagné par l'entreprise Seaboost, spécialiste en éco-conception et habitats artificiels. Seaboost assurera ainsi la formation des équipes au déploiement des roselières entre les modules récifaux, et définira les préconisations de pose des modules afin d'assurer leur juste positionnement sur site.

Les travaux seront réalisés hors période estivale lorsque l'activité portuaire est faible et en dehors des périodes de forte houle. Le mois d'intervention pressenti est le mois de septembre. La durée d'installation des récifs est de l'ordre de deux jours.

La zone d'implantation du projet est localisée le long de la face interne de la digue du large, à l'abri des intempéries.

Les travaux se décomposent en 3 phases successives :

- Un balisage des sites de pose des récifs.
- La pose précise des récifs par le biais d'un moyen de pose terrestre tel qu'un engin de grutage capable de lever 3 tonnes.
- Une intervention subaquatique d'une équipe de plongeurs pour assurer l'installation des modules légers (Module Roselière) entre les modules immergés (Module Connectivités).

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois posé sur le fond marin, ces modules récifaux, permettent le développement de la vie, d'éléments coquillés et l'accueil des post-larves et juvéniles d'espèces caractéristiques des petits fonds rocheux. Installé au droit de la digue, ils ne génèrent pas de conflits d'usage avec les activités portuaires, car ces sites se trouvent à une profondeur comprise entre 3 et 5 mètres.

Sur la base du retour d'expérience de Seaboost sur des modules installés sur les ouvrages du Grand Port Maritime de Marseille, la durabilité de ces dispositifs est supérieure à 5 ans. Leur intégrité structurelle est estimée à plus de 10 ans. Cette durabilité peut varier en fonction des conditions hydrodynamiques.

Dans le cas présent, une surveillance par des plongeurs ou vidéo tous les ans est prévue afin de garantir la pérennité des récifs. Le cas échéant, elle sera accompagnée des opérations de maintenance suivantes :

- Pour le module Roselière, dans le cas d'une forte dynamique de fouling ou d'un constat d'accumulation de particules fines, la maintenance consiste à secouer, et brosser (sous l'eau) légèrement les modules afin de délier les brins qui pourraient s'être agglomérés au cours du temps.
- Pour le module Connectivité, si un phénomène d'usure des coquilles d'huitres est constaté (au bout de plusieurs années), un remplissage complémentaire pourra être réalisé.

La surveillance des récifs sera accompagnée d'un suivi écologique permettant de vérifier l'efficacité de cette mesure pour le développement de la biodiversité.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet s'inscrit dans l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, la reconception et la reconstruction de la digue du large du port de Bormes-les-Mimosas, par la commune de Bormes-les-Mimosas et le Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas.

Le projet étant mis en œuvre en substitution de la mesure d'accompagnement initiale "transplantation de cystoseires" prévue par cet arrêté d'autorisation, il va faire l'objet d'un dossier de porter à connaissance.

Le projet est implanté dans le périmètre portuaire sous maîtrise foncière du Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas (annexe 8), il n'est pas concerné par une procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface d'habitat artificiel développée (assemblage des modules "Connectivités", "Refish", "Roselières") :	22 m <sup>2</sup>
Surface d'emprise au sol (modules "Connectivités") :	6 m <sup>2</sup>
Dimensions du module "Connectivités" ((LxlxH) / Poids :	1,5m x 1,15 m x 1,2m / 2,2 tonnes
Volume total des 3 modules "Connectivités" :	6,21m <sup>3</sup>
Longueur des modules "Roselières" (répartis dans et entre les modules "Connectivités")	22 à 24 mètres linéaires
Nombre d'unités de modules "Refish"	6
Dimension d'un module "Refish" (LxlxH)	0,2 m x 0,2 m x 1 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Quai Nord, 83230 Bormes-les-Mimosas

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 3 ° 0 7 ' 3 0 " 94 Lat. 0 6 ° 2 1 ' 5 8 " 61

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 3 ° 0 7 ' 3 1 " 07 Lat. 0 6 ° 2 1 ' 5 8 " 63

Point d'arrivée :

Long. 4 7 ° 0 7 ' 3 0 " 74 Lat. 0 6 ° 2 1 ' 5 8 " 34

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF terrestre - type I : Forêt du Dom à 4km ZNIEFF terrestre - type II : Maures littorales à 1.5 km ; Maures à 2.50km  ZNIEFF marine type I : Sèche de la Fourmigue à 3.50 km ZNIEFF marine type II : Herbière de Posidonie du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas (à une dizaine de mètres), Eboulis profond du Sud-Est du Lavandou
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les "Anciennes Mines de Valcros" se situent à 11km du site
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bormes-les-Mimosas est implantée sur le littoral méditerranéen. Le projet implanté au droit de la face intérieure de la digue réhabilitée du port de Bormes. Ce secteur n'est pas inclus dans les zones remarquables terrestres et maritimes du littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Port de Bormes-les-Mimosas se trouve dans le périmètre de l'aire maritime adjacente du Parc National de Port-Cros.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département du Var est bien concerné par un Plan de Prévention du Bruit. La troisième échéance de ce PPBE a été approuvée le 2 mars 2020. La commune de Bormes est traversée par plusieurs départementales (D98, D298, D559). Le projet n'aura aucun impact sur ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Bormes-les-Mimosas est dotée d'un PPRI approuvé le 21 novembre 2000 (note de présentation septembre 200). Le port de Bormes est classé hors zones inondables.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Bormes est concernée par la zone de répartition des eaux de la masse d'eau "Nappes alluviales de la Giscle et de la Môle" approuvée le 7 juin 2017. Le projet est implanté en dehors de cette zone. Par ailleurs, compte tenu de l'absence de prélèvements dans cette nappe, le projet n'aura pas d'impact sur la ZRE.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>-Zone spéciale de conservation FR9301622 « La plaine et le massif des Maures » à 20km          -inclus dans ZSC FR9301613 «Rade d'Hyère».          -inclus dans ZSC FR9310020 « Iles d'Hyères ».</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche du port de Bormes-les-Mimosas est celui du « Cap de Bormes » situé à 900 m environ (à vol d'oiseau) au Sud du port de Bormes (Ensemble composé de la pointe de Gau, de la pointe de l'Esquillette, du Cap de Brégançon et du Cap de l'Eoube.</p>

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à déposer des récifs artificiels au droit de la face intérieure de la digue réhabilitée du port de Bormes. Le volume total des 3 modules "Connectivités" est estimé à 6 m3. Aucun terrassement prévu. Ces habitats artificiels sont constitués d'une partie en béton (socle et parois latérales), de grilles à micro-habitats (roches, éléments coquilliers) et d'herbiers artificiels type Roselières et Refish. Les bétons utilisés seront étudiés pour être plus favorables à la colonisation (ex : moules, ascidies, huîtres) grâce à des formulations spécifiques (béton poreux, rugueux à pH réduit).
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les récifs artificiels sont déposés sur le fond marin. Ils ne nécessitent pas d'opération de dragage préalable.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'herbier de posidonie situé au Nord du port est décrit et étudié dans le cadre d'un suivi engagé par le YCIBM depuis avril 2008. L'étude d'impact menée dans le cadre du projet de reconception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-Les-Mimosas est disponible en annexe 9. Les récifs artificiels prévus se trouvent de l'autre côté de la digue. Ils ne représentent pas de menaces pour l'herbier de posidonie situé à 200 m du site retenu. De plus, les modalités de travaux sont très légères et seront de faible durée (2 jours). Ainsi, le projet n'aura aucun impact sur l'herbier de posidonie existant situé à proximité du projet.
<b>Milieu naturel</b>			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté dans le bassin portuaire. Aucune espèce protégée n'a été observée au droit du site d'implantation du projet. Le projet est concerné par les habitats d'intérêt communautaire suivants : les herbiers à Posidonia (Posidonion oceanicae) - habitat prioritaire -, les bancs de sable à faible couverture, les récifs. Les modules sont des structures reproduisant la microcomplexité structurelle des petits fonds rocheux et des herbiers à Posidonie. L'impact sur les espèces inféodées à ces habitats est donc positif. Dans le cadre du projet de reconception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-Les-Mimosas, une analyse des incidences Natura 2000 a été réalisée. Elle est disponible en annexe 10.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les modules sont installés sur le fond marin. L'emprise totale au sol est de 6m <sup>2</sup> et ne concerne que les modules "Connectivité", les autres modules "Roselières" et "REFISH" correspondant à des substrats en suspension. Ces modules sont simplement posés au sol (aucune fixation n'est prévu).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de l'installation des récifs au droit de la face intérieure de la digue réhabilitée, il n'y a pas d'exposition directe des modules aux contraintes hydrodynamiques de houles et de courants littoraux. Les modules seront placés dans une bathymétrie de 3 à 5m, conformément aux constats faits lors de la visite de site en compagnie du maître de port. Les récifs affichent un poids déjaugé d'à peu près 1,5 tonnes, ce qui constitue un ancrage gravitaire suffisant en zone non exposée pour garantir leur stabilité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux très courte (2 jours) engendrera des déplacements d'engins limité et peu impactant. La phase d'exploitation ne créera aucune modification de déplacements et de trafics du fait de la localisation du site et de sa profondeur hors zone de fréquentation des bateaux.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Au cours de la phase travaux, il est possible que les engins de chantier émettent du bruit. Toutefois, la durée et les modalités des travaux font que cet impact est négligeable. D'autant plus que ces travaux se déroulent dans un environnement portuaire. En phase d'exploitation, les récifs artificiels n'émettent aucun bruit.

<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p><b>Emissions</b></p> <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les modules sont préfabriqués par Seaboost et livrés sur site. La production n'engendre donc pas de déchets sur place. Les seuls déchets possibles sont alors les déchets produits lors de la phase travaux. Ils correspondent aux emballages des pièces de fixation et des modules "Roselières". Ces volumes de déchets seront faibles.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont planifiés hors période estivale lorsque l'activité portuaire et touristique est faible. De plus les travaux qui ne durent que quelques jours suivent un protocole simple et peu encombrant. En phase d'exploitation, les activités portuaires ne seront pas impactées du fait de la localisation, de la profondeur, et de l'activité du site choisi. Le projet se situe en dehors des zones de trafic maritime et les modules ont des caractéristiques qui réduisent le risque accidentel. La qualité de l'eau ne sera également pas impactée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'installation de modules récifaux à l'entrée du port de Bormes-Les-Mimosas s'inscrit en tant que mesure d'accompagnement des travaux de reconception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-Les-Mimosas. Les travaux sur la digue ont été réceptionnés le 18 décembre 2020, les dernières interventions en contact avec la mer ayant été achevées début juin 2020.

Le présent projet vise à restaurer les fonctionnalités de nurserie et d'habitat caractéristiques des petits fonds côtiers autour du port de Bormes-les-Mimosas, lesquelles ont été fortement impactées par la construction initiale du port en 1970 qui a engendré la destruction d'environ 5,5 ha d'herbier de posidonies dont 4 ha par emprise directe.

Ces incidences positives du projet sur la biodiversité viennent se cumuler avec les dispositifs de prévention et de lutte contre les nuisances, et les pollutions accidentelles déjà mis en œuvre dans le cadre des travaux autour de la digue du large de Bormes-Les-Mimosas, notamment :

- le balisage de la limite supérieure des herbiers de posidonies en secteur nord ;
- la mise en œuvre d'un écran de confinement ;
- le suivi bactériologique et le suivi de la turbidité réalisés pendant toute la durée des travaux.

Le projet viendra par ailleurs conforter l'effet positif des récifs artificiels déjà en place dans le port depuis 2016 et étendre les bénéfices de ces installations en place (25 m<sup>2</sup> de nurseries artificielles ReFISH) :

- une richesse en espèces en moyenne 3 fois plus importante que sur les quais non équipés et 2 fois plus importante que sur les habitats naturels.
- une abondance 3 fois plus grande que sur les quais non équipés et 6 fois plus qu'en milieu naturel.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En tant que mesure d'accompagnement du projet de re-conception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-Les-Mimosas, ce projet de récifs artificiels est avant tout destiné à restaurer les fonctionnalités écologiques caractéristiques des herbiers, nurseries essentielles des milieux méditerranéens.

Les modalités de travaux ainsi que les caractéristiques du site et des modules ont été choisies de sorte à limiter les effets négatifs sur l'environnement et les activités en lien avec le milieu humain (tourisme et activités portuaires notamment).

En phase travaux, l'installation des modules préfabriqués est prévue hors période estivale. Les travaux sont limités dans le temps (2 jours) et nécessitent des moyens d'intervention réduits (1 seul engin de grutage capable de lever 3 tonnes et des plongeurs). Ils génèrent par ailleurs très peu de déchets (emballages). Ainsi, la phase travaux n'a pas d'incidences significatives.

En phase d'exploitation, le projet aura une incidence positive sur la biodiversité. L'emplacement des récifs, la profondeur et les caractéristiques des modules ont été définis afin de ne pas impacter les conditions hydrodynamiques du secteur et réduire les risques sur l'activité portuaire. Les modules ne sont pas exposés aux contraintes de houles et de courant littorales. Ils sont placés en dehors des zones de circulation et suffisamment profond et souples pour ne pas représenter un risque pour les embarcations.

Enfin, des modalités de surveillance, à minima annuelle, seront mises en place pour s'assurer du bon fonctionnement des récifs. Cette surveillance des ouvrages sera accompagnée d'un suivi écologique permettant de vérifier l'efficacité de la mesure.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la nature du projet et des mesures décrites ci-dessus, l'impact du projet sur l'environnement est positif. En reproduisant la structure des fonds marins, ces récifs permettront le développement de la biodiversité autour du port. Par rapport à la situation actuelle, le projet apporte donc une amélioration. Par ailleurs, les travaux, programmés en dehors de la période estivale, présentent des modalités d'intervention courtes et de faibles ampleurs. Ainsi, l'impact résiduel du projet sur l'environnement en phase travaux est négligeable. En outre, le projet de re-conception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-Les-Mimosas, dans lequel l'installation des récifs s'insère, relève d'une procédure d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. A ce titre, il a fait l'objet d'une étude d'impact justifiant les mesures d'atténuation mise en œuvre pour élaborer un projet de moindre impact sur l'environnement. Pour ces raisons, le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Note technique relative à la démarche d'écoconception appliquée dans le cadre des travaux de compensation du port de Bormes-les-Mimosas

Annexe 8 : Plan général du Port de Borme et situation par rapport Domaine Public Maritime

Annexe 9 : Etude d'impact / Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau relatifs au projet de reconception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-les-Mimosas

Annexe 10 : Dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 relatif au projet de reconception et reconstruction de la digue du large du port de Bormes-les-Mimosas

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bormes

le

3-05-2021

Signature

Jean-Pierre GASTAUD  
Directeur



YACHT CLUB INTERNATIONAL  
de BORMES LES MIMOSAS  
PORT DE BORMES  
BP N° 218  
83236 Bormes Les Mimosas Cedex  
Tel. 04 94 01 55 80 Fax 04 94 01 55 90



